



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Chalet du Champ du Feu : indemnisation du Comité départemental du ski

Rapport n° CP/2015/171

Service gestionnaire :

Pôle aménagement du territoire

Résumé :

Le Département a mis en place une station à gasoil dans le cadre de la reconstruction du chalet du Champ du Feu livré en décembre 2012. Le présent rapport vise à conclure un protocole transactionnel avec le Comité Départemental de ski du Bas-Rhin, concernant la prise en charge des frais liés au dépannage de l'engin de damage des pistes de ski de fond au Champ du Feu suite à un incident survenu fin décembre 2014 lors du remplissage du réservoir à la station.

Le Département du Bas-Rhin a mis en place une station à gasoil (citerne enterrée à gasoil de 5000l et pompe extérieure) dans le cadre de la reconstruction du Chalet du Champ du Feu livré en décembre 2012.

Lors du premier remplissage du réservoir de la dameuse à la station en début de saison 2014/2015, une panne a immobilisé la dameuse. Il s'est avéré que de l'eau s'est introduite dans l'événement de remplissage de la citerne, rendant le carburant impropre à son usage, bloquant la dameuse par une sécurité hydraulique. Après investigations auprès des constructeurs, il est apparu que l'événement en question était mal positionné. Ce défaut d'exécution est imputable à l'entreprise ayant installé la station, aussi la responsabilité du Comité Départemental de Ski ne peut être engagée, ces frais ne relevant pas de l'entretien courant du matériel à sa charge.

Le Comité Départemental de Ski a ainsi dû faire intervenir en urgence un technicien spécialisé de la société Kassbohrer, fabricant de la dameuse, afin d'assurer la continuité de service de damage des pistes de ski de fond du site.

L'ensemble des frais de dépannage et de remise en service de la dameuse propriété du Comité Départemental de ski s'élèvent à un montant de 9 435.12 € TTC.

Il convient d'ajouter à ce montant la perte de 3000 l de gasoil contenu dans la cuve et impropre à la consommation, soit un coût complémentaire de 2300 € selon le cours du carburant à la date de l'évènement.

Le montant total du préjudice subi s'élève ainsi à 11 735.12 € TTC.

Aussi, je vous propose d'accepter la prise en charge par le département du Bas-Rhin d'une indemnisation pour un montant forfaitaire de 9 779.27 € HT. Le Département se retournera vers les constructeurs pour une prise en charge financière de ce préjudice.

En conséquence de quoi, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole transactionnel ci-joint avec le Comité Départemental de ski du Bas-Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- accepte la prise en charge par le Département du Bas-Rhin d'une indemnité transactionnelle pour un montant forfaitaire de 9 779.27 € HT.

- autorise le Président du Conseil Départemental à signer le protocole transactionnel ci-joint avec le Comité Départemental de ski du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written over a faint circular stamp.

Frédéric BIERRY